

Les bénévoles de la pacification au quotidien

JUSTICE Le rôle des conciliateurs de justice va grandir dans les prochaines années

Ils sont les démineurs du quotidien. Ceux qui, dans le calme et la sérénité, s'astreignent à replacer l'amorce sur des grenades dégroupillées, souvent depuis des lustres. Dans l'ombre, car les conciliateurs de justices, bénévoles de la pacification n'attirent pas vraiment la lumière.

Pour des problèmes de voisinage, de copropriété, un conflit avec un opérateur téléphonique jusqu'à des soucis de surendettement ou encore de droit rural, de construction ou de travaux, leur rôle va s'épaissir encore, à partir du 1^{er} janvier 2019, puisque leur recours sera rendu obligatoire pour des litiges n'excédant pas les 10 000 euros (hors droit pénal, droit familial ou des plaintes vis-à-vis de l'administration), préalablement à la saisine d'un juge. C'est en tout cas le projet envisagé dans le plan justice dont les premiers pans doivent être mis en application au début de l'année prochaine.

La mesure doit avoir pour conséquence de désengorger les tribunaux. Dans un effet de vase communicant, elle nécessitera le renforce-



La conciliation peut également être directement déléguée par le juge et traitée au tribunal d'instance. PHOTO AFP

ment des contingents de conciliateurs sur le territoire : « Au niveau national, il en faudrait 600 de plus. Localement, deux ou trois seraient nécessaires », compte Jean-Claude Lelay, président de la Fédération régionale des conciliateurs de la cour d'appel de Pau.

77% d'hommes

Cette dernière, qui couvre trois départements, compte 76 conciliateurs, se déclinant au niveau des tri-

bunaux d'instance de Bayonne (11), Pau (16), Mont-de-Marsan (12), Dax (12) et Tarbes (22). Puis la répartition se fait sur les cantons de chaque territoire.

Les candidats doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques, et ne pas avoir d'autres mandats électif ou judiciaire au sein du tribunal d'instance en cours.

« Nous leur demandons aussi une base juridique d'au moins trois années d'exercice, poursuit Jean-Claude

Lelay. Mais aujourd'hui, nous nous ouvrons à la société. Ce qui importe, c'est la connaissance des cas. C'est pour cela que nous comptons dans nos rangs, par exemple, des policiers, général à la retraite ou ancien dirigeant des douanes, un restaurateur et un agriculteur. »

L'équilibrage pourrait également se faire d'un point de vue du genre, puisque la circonscription compte 77% d'hommes pour une moyenne d'âge de 68 ans.

Rôle social

« En pratique, les gens se rapprochent des mairies pour prendre rendez-vous, explique Francis Bardou, délégué des conciliateurs du Pays basque et lui-même conciliateur à Espelette, Cambo et Hasparren. Ces dernières mettent généralement à disposition un bureau pour nos permanences. Ce qui est pratique puisque nous avons tous les services sur place, comme l'urbanisme par exemple. »

La conciliation peut également être directement déléguée par le juge et traitée au tribunal d'instance.

Devant une justice parfois longue et coûteuse, elle présente les avantages d'être gratuite et rapide : « En une à deux séances, nous savons si nous parviendrons à résoudre le cas,

avance Michel Laborde, trésorier de la fédération régionale et conciliateur à Biarritz. Devant nous, les parties sont beaucoup plus à l'aise. Nous nous contentons de diriger les débats en tant que citoyen neutre. L'idée, c'est que la solution doit venir des deux parties, en favorisant la discussion. Bien sûr, c'est parfois houleux parce que certaines des personnes que nous recevons entraînent ces rancœurs depuis des années. Mais nous tentons toujours de cheminer vers une solution qui ne sera pas forcément juridique, mais davantage de bon sens. »

Au terme de la conciliation, un constat est rédigé et paraphé par les deux parties, avant d'être déposé au greffe du tribunal. « Il s'agit bien là d'une pièce de justice, signale Jean-Claude Lelay. Elle peut notamment servir au juge en cas de promulgation d'une ordonnance, notamment lors de l'instauration d'un échéancier de remboursement de dette. »

Dans ce rôle social de conseil, d'orientation et d'écoute, les conciliateurs ne sont pas pour autant des magiciens : au niveau local, le taux de résolution des divers cas se monte tout de même à 60 %.

Fabien Jans

www.conciliateurs.fr